

Révision de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques

Monsieur le directeur,

Nous avons bien pris connaissance du dossier relatif à la révision mentionnée sous rubrique et vous prions de trouver ci-après la prise de position du canton de Neuchâtel à cet égard.

Sur le fond, nous considérons que les difficultés auxquelles sont confrontées certaines centrales découlent avant tout d'une problématique d'approvisionnement globale sur un marché sujet à nombre de déséquilibres créés par les politiques nationales des pays qui nous environnent. Il serait dès lors très surprenant que ce soit aux cantons comptant des ressources hydrauliques d'assumer les coûts de ces déséquilibres au travers d'une diminution conséquente de leurs recettes. Ce principe est d'autant moins acceptable que lesdits cantons sont généralement situés en région périphérique et de montagne, et ne bénéficient donc pas des mêmes atouts que les cantons jouissant d'une situation plus intéressante au plan économique et social. Amputer leurs recettes ne fait qu'atteindre leur substance financière et diminuer encore un peu plus leurs ressources. Nous nous y opposons donc sur le fond.

Hors ces considérations, nous partageons l'analyse de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), en particulier si la révision prévue devait aboutir à une phase transitoire comportant une réduction à 80 CHF/kW_{th} de la redevance hydraulique maximale. Dans ce cas nous soutenons la variante consistant à n'appliquer cette réduction qu'aux centrales en difficulté.

Nous vous souhaitons bonne réception de la position de notre canton et, vous remerciant de nous avoir consulté à cette occasion, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 4 octobre 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND